

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfd/462860
N/Réf : AVL/KD/BXL-4.130/s.517
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Midi (tronçon compris entre la rue des Pierres et la rue H. Maus).
Réaménagement de l'espace public.
(Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez – D.U.).

En réponse à votre lettre du 12 mars 2012, en référence, réceptionnée le 13 mars, ***nous vous communiquons la remarque formulée par notre Assemblée, en sa séance du 28 mars 2012, qui concerne le choix de pavés sciés (porphyre) pour la réfection de la chaussée.***

Introduite par le Département des travaux de voirie de la Ville, la demande vise la réfection, de façade à façade, de la voirie et des trottoirs de la rue du Midi, entre la rue des Pierres et la rue H. Maus. L'avis de la CRMS est sollicité car le tronçon concerné est compris dans la zone tampon Unesco délimitée autour de la Grand-Place et de la zone de protection des maisons sises 17-51 rue H. Maus et 1 rue du Midi.

La demande vise la remise à neuf de l'ensemble de la voirie pour marquer l'entrée de la zone piétonne suivant les mêmes principes de réaménagement des voiries qui sont actuellement en cours de réalisation dans la zone confort du centre-ville. Elle s'inscrit également en continuité avec celle examinée par la CRMS en sa séance du 7 septembre 2011 concernant le réaménagement du reste de la rue du Midi (jusqu'à l'avenue de Stalingrad) prévu dans le cadre du contrat de quartier Rouppe (cfr. avis du 07/09/11).

Le projet prévoit l'élargissement des trottoirs, la réduction de la chaussée, la mise de plain-pied de la voirie et la suppression des zones de stationnement. Les trottoirs seraient couverts de pavés platine (14x14x8) et la chaussée de pavés sciés en porphyre (18x12x12). Aucune plantation d'arbre n'est envisagée.

La CRMS ne s'oppose pas à la mise en œuvre de ces interventions qui devraient prolonger la logique d'aménagement de la rue du Midi pour lequel elle avait demandé un traitement cohérent et continu sur toute la longueur de la rue (ce qui serait en tout cas le cas jusqu'à la rue du Lombard).

Toutefois, comme elle l'a déjà signalé à plusieurs reprises, la Commission déconseille le choix de pavés sciés en raison du coût financier que suppose l'opération ainsi que de la consommation énergétique et du gaspillage de matériau qui sont en contradiction avec l'objectif d'utiliser un matériau durable.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire
C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (M. S. Valcke).

M.-L. ROGGEMANS
Présidente